



TAUX PROMOTIONNEL SUR LE FONDS EURO AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 GENERALI LUXEMBOURG

Janvier 2024

BONUS SUR LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

Generali Luxembourg appliquera un **taux promotionnel de 1,50%** sur les investissements réalisés (nouvelles souscriptions et versements complémentaires) jusqu'au 31 mars 2024 auquel nous appliquons un schéma multiplicatif pour tout investissement dans le fonds euros en fonction du taux moyen d'unités de compte au titre de l'année 2024 - Voir tableau ci-dessous :

Tranche de taux UC	Boost promotionnel sur le taux de base brut
< 40%	100%
≥ 40% et < 50%	130%
≥ 50% et < 60%	150%
≥ 60% et < 70%	170%
≥ 70%	180%

Ce boost sur la collecte se cumule au taux servi sur le contrat dans **une limite de rémunération globale du fonds euros liée au versement de 5,40% brute de frais de gestion**, soit une rémunération nette de 4,50% au titre de l'année 2024 (0,90% de frais de gestion).

Cas fictif :

- Au 1er janvier 2025, le Client A dispose d'un contrat qui, au cours du premier trimestre 2024, a été investi en moyenne à **65% en unités de compte**
- Prenons l'exemple que le taux de base brut pour l'année 2024 soit de 2,50%*
- Le calcul du schéma sera le suivant : $2,50\% \times 150\% + 1,50\% = 5,25\%$ annualisé

**Dans cet exemple, le taux de 2,50% (brut de frais et hors prélèvements sociaux) n'est donné qu'à titre purement indicatif et de représente en aucun cas un présage pour 2024.*

BONUS SUR STOCK

Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler que nous appliquons un schéma multiplicatif pour tout investissement dans le fonds euros en fonction du taux moyen d'unités de compte au titre de l'année 2024 - voir tableau susmentionné.

Il est important de préciser que le **rendement du fonds général servi au titre de l'année 2024 ne pourra pas dépasser le taux de base brut + 1,70%**. Les autres opérations commerciales (cf. Bonus sur les nouveaux investissements) ne sont pas impactées par ce dispositif de majoration du taux de base.

Cas fictif :

- Le Client A dispose d'un contrat investi en moyenne à 75% en unités de compte
- Prenons l'exemple que le taux de base brut pour l'année 2024 soit de 2,50%*
- Le calcul du schéma sera le suivant : $2,50\% \times 180\% = 4,50\%$
Dans cet exemple, le plafond appliqué sera de 4,20% annualisé (taux de base brut + 1,70%)

**Dans cet exemple, le taux de 2,50% (brut de frais et hors prélèvements sociaux) n'est donnée qu'à titre purement indicatif et de représente en aucun cas un présage pour 2024.*

L'attribution de la participation aux bénéfices différenciée 2024 se fera :

- pour tout contrat investi dans le fonds euro, quelle que soit la date de souscription ;
- en fonction du taux moyen mensuel d'UC⁽¹⁾, avec un effet cliquet⁽²⁾ ;
- au prorata mensuel de l'encours euro du contrat (conformément aux CG) ;
- sous réserve que le contrat soit ouvert au 1^{er} janvier 2025, et ce avec un encours d'au moins 1000€ sur le fonds euro.

⁽¹⁾ Taux moyen mensuel d'UC : moyenne arithmétique du taux d'UC entre le premier jour du mois et le dernier jour du mois.

⁽²⁾ Effet cliquet : la quote-part de participation aux bénéfices différenciée de chaque mois écoulé est acquise pour le versement en fin d'année.

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
1, rue Peternelchen, L-2370 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des groupes
d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

Ce message à des fins promotionnelles est adressé exclusivement au réseau de distribution avec lequel Generali Luxembourg a un protocole de distribution d'assurances en vigueur. En tout état de cause, son contenu ne constitue pas et ne peut être considéré en aucune manière comme une invitation et/ou une offre de vente ni comme une sollicitation d'achat (i) de tout produit émis par Generali Luxembourg S.A. ou ses sociétés partenaires ; et/ou (ii) du Groupe Generali (y compris la négociation des actions concernées). La participation aux bénéfices, individuellement ou conjointement, avec ou sans, le multiplicateur proportionnel et/ou complémentaire ne constitue pas et ne peut en aucun cas être interprétée comme un rendement garanti en absolu. Toute indication des performances passées ne constitue pas une garantie des performances futures. Il vous est conseillé de vérifier la réglementation applicable et de lire attentivement, avant de souscrire, la documentation relative à l'offre de tout produit d'investissement promu dans le présent document sur le site web de l'émetteur et/ou de l'offreur. Avant de souscrire, veuillez lire attentivement le dossier d'information disponible sur le site Internet de Generali Luxembourg S.A. (Italie uniquement) et/ou auprès des partenaires accrédités et autorisés par Generali Luxembourg S.A.

